

tous ceux qui se sentent menacés. Le bouc émissaire que constitue l'immigration est alors un accélérateur pour rendre sensible aux sirènes des NDR.

Une autre dimension paraît être la perte des corpus idéologique des partis établis. Les discours plus idéologisés des NDR y gagnent en écho. Les partis établis, qui ont cherché à neutraliser la NDR autour de consensus majoritaires larges désidéologisés, laissent un large champ libre aux discours de dénonciation, et se traduisent par un relatif échec de cette politique de *containment* à l'Ouest. D'autant que la persistance des difficultés économiques amène nombre d'électeurs à se sentir menacés par cette gestion consensuelle dans le système économique.

### **Les facteurs porteurs, pour la NDR**

Les médias jouent aussi un rôle dans ce processus de consolidation. A l'Ouest, l'ostracisation montre des limites. La stratégie du sourire et de distanciation des thèses historiques paternelles de Marine Le Pen prend à contre-pied ceux qui se contentaient d'argumenter sur une «infréquentabilité». A l'Est, les leaders de la NDR, bien que beaucoup plus proches de leurs «frères» historiques, bénéficient d'un contexte médiatique largement favorable à l'expression des thèses les plus extrémistes.

En conclusion, les partis de la NDR ayant actuellement le vent en poupe profitent de l'afflux d'électeurs «protestataires» et de «perdants de la mondialisation». Ils ont également besoin, pour se consolider, de trouver toujours plus de «gagnants de la mondialisation».

L'enjeu, pour les partis traditionnels, est de répondre par des politiques publiques dans les champs d'action économiques, sociaux et culturels, qui passent par la solidarité et un retour à «l'optimal économique».

# Protection des don

**La loi américaine antiterroriste «Patriot Act» a permis le développement incontrôlé de systèmes de surveillance. Utilisés par l'Etat américain lui-même, ils sont aussi vendus, par des entreprises européennes, à des régimes dictatoriaux. Il est urgent que l'Europe se saisisse de la question.**

Patrick BAUDOUIN, avocat, président d'honneur de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH)

**L**e 11 septembre 2001 a constitué un tournant majeur, en termes de libertés fondamentales, en ce qu'il a permis, entre autres dérives, l'usage répandu de la torture, le recours aux assassinats ciblés ou l'adoption de lois liberticides, à l'instar du Patriot Act aux Etats-Unis. Nous constatons, encore aujourd'hui, les conséquences dramatiques de cette loi en termes d'atteintes aux droits fondamentaux, y compris des atteintes graves au droit à la vie privée et à la protection des données personnelles.

Au nom de la lutte contre le terrorisme, un ensemble de pratiques inacceptables se sont développées, telle que la vente incontrôlée, par des sociétés européennes, de matériel de surveillance. Ce matériel a permis à des régimes dictatoriaux, notamment connus pour la perpétration de graves violations des droits de l'Homme à l'encontre de leurs populations civiles, de mieux surveiller les dissidents, opposants et autres défenseurs des droits de l'Homme.

C'est ainsi qu'à la faveur du printemps arabe, les pratiques de certaines sociétés ont été mises en lumière.

Durant l'été 2011, au moment de la chute du régime de Mouammar Kadhafi, des journalistes du *Wall Street Journal* présents à Tripoli ont pu entrer dans les locaux

de la sécurité intérieure libyenne et y ont trouvé des affiches portant le logo d'une société française, filiale à l'époque de Bull, Amesys. Leur enquête a permis d'établir qu'en 2007, cette société avait vendu au régime libyen un programme sophistiqué de surveillance des communications Internet en temps réel, baptisé «Eagle».

Les dirigeants et cadres d'Amesys auraient été en contact constant avec le régime libyen, en particulier avec Abdallah Senoussi, chef des services de sécurité, pour concevoir les spécificités de ce programme. Surtout, répondre aux attentes particulières du régime libyen, à savoir mieux identifier les personnes impliquées dans la dénonciation des exactions du régime, notamment en mettant au point la possibilité de faire des recherches par mots clés («droits de l'Homme», «manifestation» ou autres).

### **Des sociétés servant le renseignement libyen**

A la suite de ces révélations, la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), en partenariat avec la LDH, a déposé une plainte avec constitution de partie civile contre X, le 19 octobre 2011, visant la société Amesys et tous dirigeants ou cadres qui auraient participé à la vente de ce matériel et à la formation des services de

# nées: l'Europe doit agir



© HUNDRED23

***Nouvelle illustration  
des dérives  
rendues possibles  
par le Patriot Act:  
les révélations  
d'Edward Snowden  
sur l'étendue  
de la surveillance  
des communications  
exercées par  
l'agence de sécurité  
américaine NSA,  
toujours au nom  
de la lutte  
contre le terrorisme.***

sécurité libyen à son utilisation. Cette plainte a été déposée pour complicité d'actes de torture, sur le fondement des dispositions de la Convention des Nations unies contre la torture, qui permet à la France d'exercer sa compétence extraterritoriale lorsque l'auteur (en l'espèce le complice) se trouve en France.

Cette plainte a donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire, confiée au pôle spécialisé du tribunal de grande instance de Paris dans la poursuite des crimes internationaux. La FIDH

a également constitué parties civiles cinq victimes libyennes, qui ont été identifiées, arrêtées et torturées en Libye en 2011 après avoir participé à des activités militantes via Internet.

Dans la continuité de cette action et suite à de nouvelles révélations parues dans la presse, la FIDH et la LDH ont déposé une dénonciation au parquet du TGI de Paris, le 25 juillet 2012, visant une autre société française, la société Qosmos, pour avoir fourni au régime de Bachar el-Assad, par l'intermédiaire d'une société

allemande baptisée Trovicor, un matériel de surveillance similaire. Cette dénonciation a donné lieu à l'ouverture d'une enquête préliminaire qui est toujours en cours.

## **Pour une protection européenne des données**

Nouvelle illustration des dérives rendues possibles par le Patriot Act, les révélations d'Edward Snowden sur l'étendue de la surveillance des communications exercées par l'agence de sécurité américaine NSA, toujours au nom de la lutte contre le terrorisme, ont donné lieu à de très faibles réactions de la part notamment des autorités françaises, en comparaison avec l'ampleur des pratiques révélées.

La FIDH et la LDH ont ainsi décidé de déposer une plainte, le 11 juillet 2013, visant la NSA et, au titre d'éventuelles complicités, les neuf sociétés américaines qui auraient fourni des métadonnées à la NSA. Sur la base de cette plainte, le parquet de Paris a décidé d'ouvrir une enquête préliminaire, qui a été confiée à la Brigade de répression des atteintes aux personnes. Les présidents de la LDH et de la FIDH ont été entendus par les enquêteurs, en septembre 2013. Toutefois, il va de soi que de telles actions judiciaires intentées en France, qui ne peuvent avoir qu'un effet limité, sont insuffisantes, et que s'impose la nécessité de mise en œuvre d'une réaction à l'échelle européenne. Il est ainsi par exemple indispensable que puisse être élaborée et adoptée une législation protectrice des droits individuels et encadrant de manière stricte les possibilités d'accès, de collecte et de conservation des données personnelles, via les communications par Internet et téléphonie mobile. ●